
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques

A.Gt 26-03-2008

M.B. 18-04-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1^{er};

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret de la Communauté française du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est désigné en tant que secrétaire suppléant des 3^e, 4^e et 5^e sections, en remplacement de Mme Nicole Wiltgen, professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek, admise à la retraite :

- M. Paul Bouché, professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremmé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Bruxelles, le 26 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET